

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 192 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1^{er} avis

À sa séance du 24 février 2016, le comité exécutif a approuvé la description des immeubles suivants afin que la Ville en devienne propriétaire en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal :

- les lots 1 490 396, 1 998 971, 1 998 980, 1 998 981, 1 998 985, 1 999 036, 1 999 048, 1 999 275 et 1 999 293, une partie du lot 1 995 237, d'une superficie de 322,2 m², et une partie du lot 1 999 277, d'une superficie de 117,5 m², tous du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par l'avenue Millen, la rue Sauvé, la rue Waverly et le boulevard Gouin, dans l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville (CE16 0301)
- les lots 1 998 257, 1 999 068, 1 999 069, 1 999 124, 1 999 139, 1 999 164, 1 999 169, 1 999 171 et 1 999 343 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par la rue Foucher, la rue Farly, l'avenue Henri-Julien et par la rue Sauvé Est, dans l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville (CE16 0302)
- les lots 2 500 803, 2 500 810, 2 698 616, 2 698 617, 2 698 633 et 2 698 706 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par l'avenue Charton, l'avenue Charland, l'avenue Hamel et le boulevard Gouin Est, dans les arrondissements d'Achuntsic-Cartierville et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (CE16 0303)
- les lots 2 698 647, 2 698 659, 2 698 673, 2 698 676, 2 698 677, 2 698 678, 2 698 688, 2 698 689 et 2 736 159 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par l'avenue Christophe-Colomb, la rue de Port-Royal Est, l'avenue Saint-Charles et le boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville (CE16 0304)

Les propriétaires des immeubles expropriés en vertu de l'article 192 peuvent réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande des propriétaires ou de la Ville, et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Cet avis est le premier de trois que la Ville est tenue de publier.

Montréal, le 3 mars 2016

**Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon**